

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport mensuel « ITEKA N'IJAMBO » de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Juin 2019



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 janvier 2015. De janvier 2015 au 30 juin 2019, au moins 531 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABREVIATIONS.....3

0. INTRODUCTION..... 4

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME 5

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE5

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES5

I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES6

I.3. DES PERSONNES TORTUREES.....6

I.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT.....7

I.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE7

II. FAITS SECURITAIRES..... 8

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS..... 9

WEBOGRAPHIE..... 11

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CNL : *Congrès National pour la Liberté*

CPI : *Cour Pénale Internationale*

EAC : *East African Community*

MSD : *Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie*

SNR : *Service National de Renseignement*

UA : *Union Africaine*

UE : *Union Européenne*

UPRONA : *Union pour le Progrès National*

VBG : *Violences Basées sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de juin 2019 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du n° 165 à 168.

Dans ce rapport, les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, des cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée, des cas de tortures, des cas d'arrestations arbitraires, des cas de VBG et d'autres faits relevés.

Ainsi, au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations, des violations et atteintes aux droits de l'homme ont été enregistrées comme suit : au moins 13 personnes ont été tuées dont 8 cadavres retrouvés, 1 personne enlevée et/ou portée disparues, 34 torturées, 39 arrêtées arbitrairement et 3 victimes de VBG.

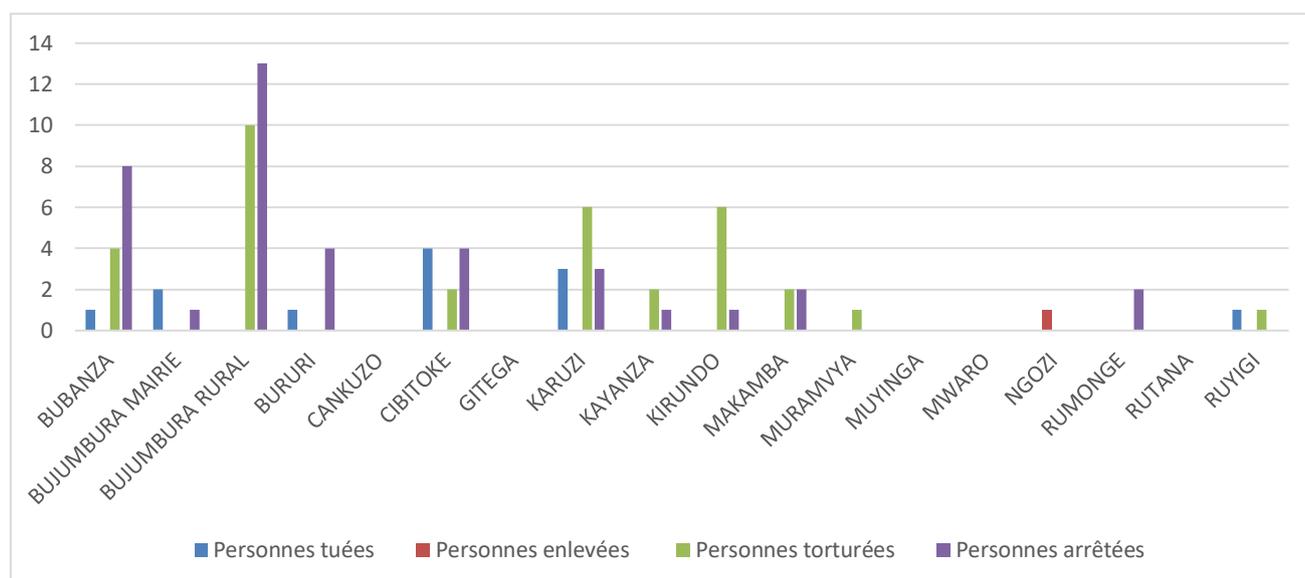
Parmi les victimes enregistrées figurent 2 femmes tuées, 1 nouveau-né tué, 2 femmes torturées, 2 élèves torturés, 1 femme et 1 mineur arrêtés.

Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et pour la plupart des cas les enquêtes ne sont pas diligentées, ce qui est très inquiétant.

Des actes d'intimidations et des attaques armées ont été rapportés dans différents coins du pays au cours de cette période.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme dans le pays.

Figure 1 : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi au mois de juin 2019



Dans ce rapport du mois de juin 2019, comme le montre le graphique ci-dessus, les principales violations relevées par la Ligue Iteka sont notamment des cas de tueries, d'enlèvements, de tortures et d'arrestations arbitraires.

Les effectifs des personnes tuées au cours de ce mois s'élèvent à 13 cas. Ainsi, les provinces de Cibitoke et Karuzi viennent en tête avec respectivement 4 cas et 3 cas, suivie de Bujumbura Mairie avec 2 cas.

Un cas d'enlèvement et/ou de disparition forcée a été relevé en province de Ngozi.

Sur un total de 34 cas de torture relevés au cours du mois de juin 2019, la province de Bujumbura rural vient en tête avec 10 cas, suivie de celles de Karuzi et Kirundo avec 6 cas chacune tandis que la province de Bubanza a enregistré 4 cas.

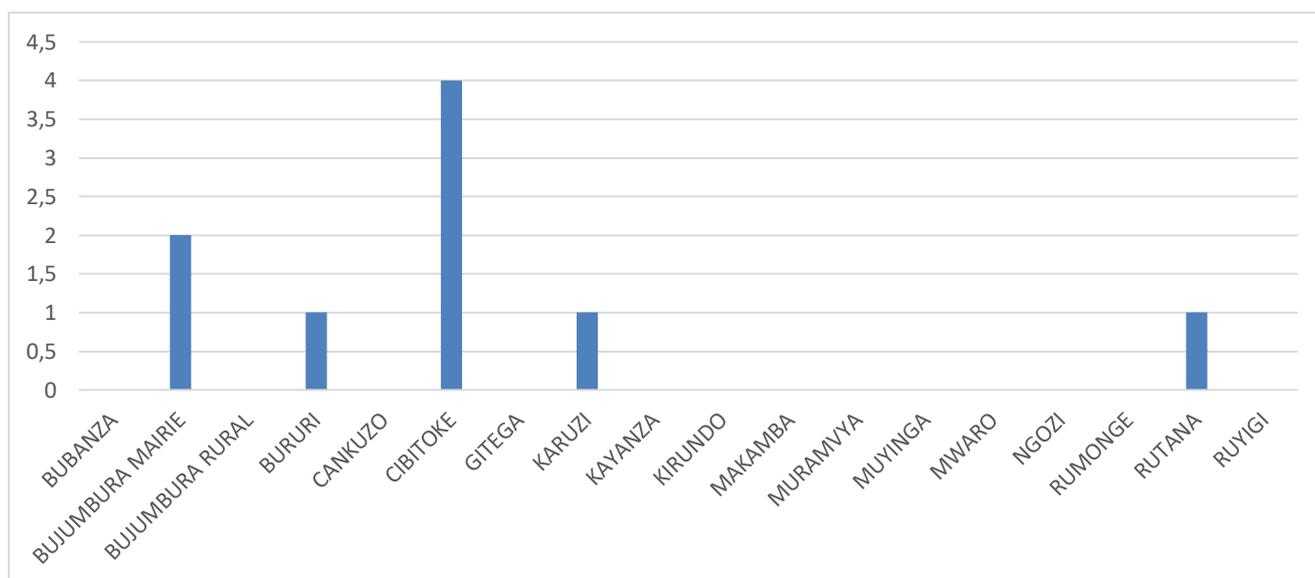
Sur un total de 39 cas d'arrestations arbitraires relevés au cours de cette période, la province de Bujumbura rural vient en tête avec 13 cas suivie de Bubanza avec 8 cas tandis que les provinces de Bururi et Cibitoke ont 4 cas chacune.

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

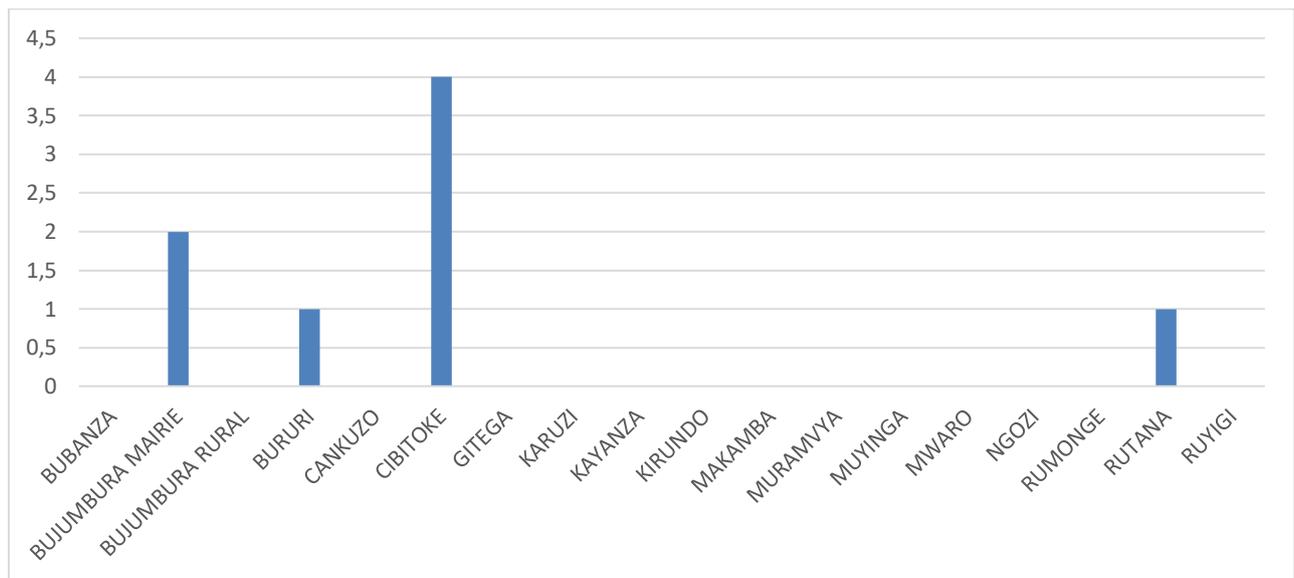
Figure II : Personnes tuées par des gens non identifiés



Au cours du mois de juin 2019, neuf personnes ont été tuées par des gens non identifiés. Ce phénomène de personnes tuées par des gens non identifiés est inquiétant par son nombre élevé et le silence des autorités administratives et policières.

Les provinces les plus frappées sont celles de Cibitoke et Bujumbura Mairie avec respectivement 4 cas et 2 cas.

Figure III : Cadavres retrouvés



Comme la figure ci-haut l’illustre, au cours du mois de juin 2019, la Ligue Iteka a relevé 8 cas de cadavres retrouvés. Les provinces les plus touchées sont celles de Cibitoke et de Bujumbura Mairie avec respectivement 4 cas et 2 cas.

La plupart des victimes sont retrouvées avec des signes de torture physique montrant qu’elles ont été tuées.

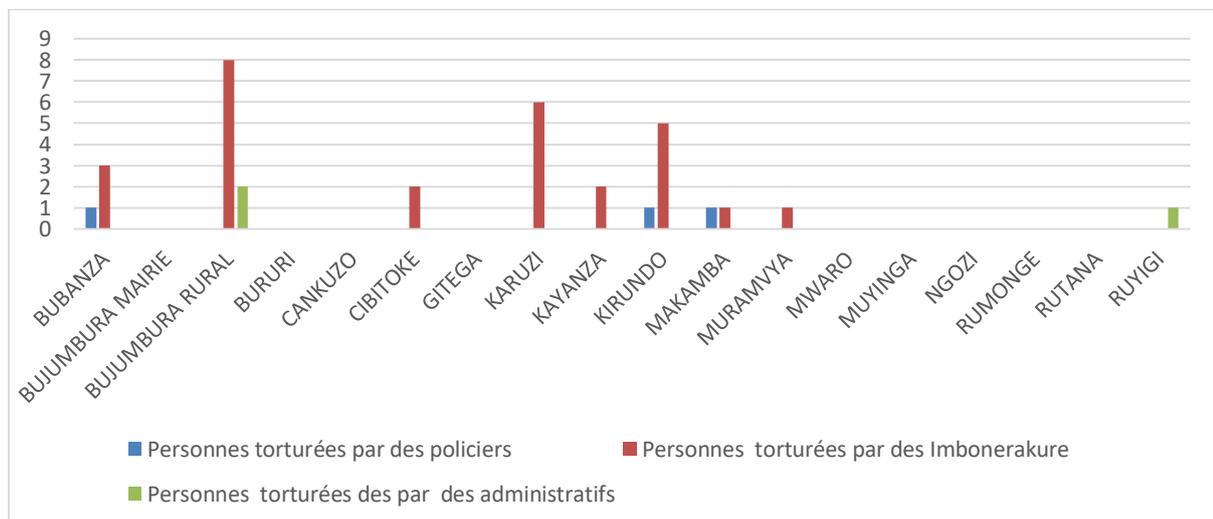
Certaines autorités administratives au niveau local se pressent à enterrer les cadavres sans qu’aucune enquête ne soit diligentée en vue de connaître l’identité des victimes, des auteurs et des mobiles de ces tueries.

1.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours du mois de juin 2019, la Ligue Iteka a relevé 1 cas de personne enlevée et/ou portée disparue à Ngozi. Le présumé auteur de ce cas est un agent du SNR.

1.3. DES PERSONNES TORTUREES

Figure IV : Graphique des personnes torturées



Au cours du mois de juin 2019, la Ligue Iteka a relevé 34 cas de victimes de torture dont 2 femmes.

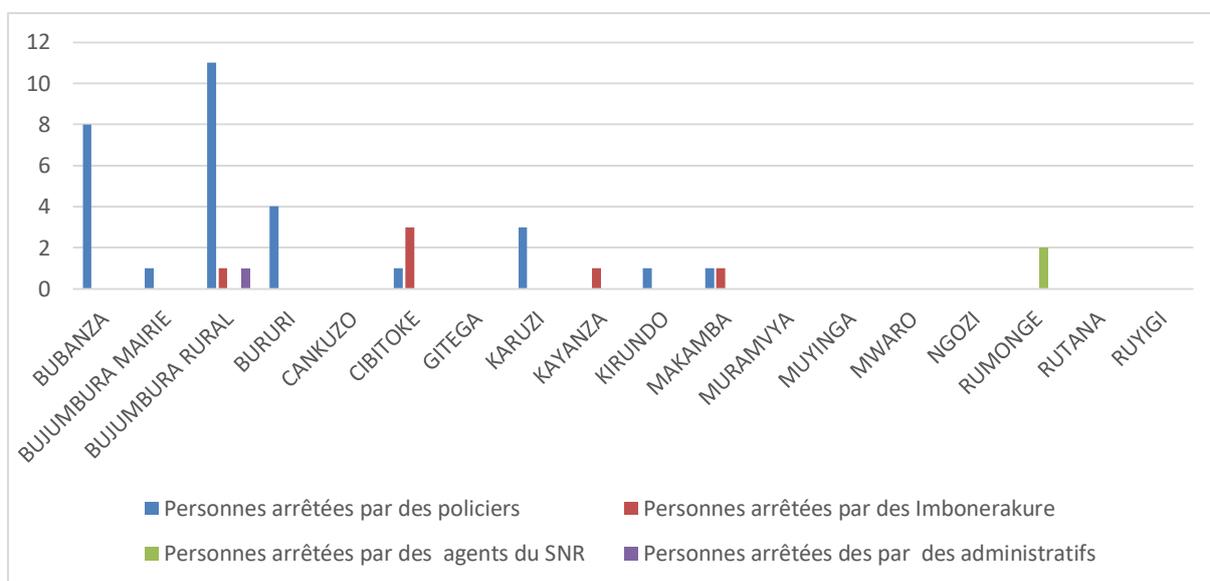
Les provinces de Bujumbura rural et de Karuzi viennent en tête avec respectivement 8 cas et 6 cas, suivies de Kirundo avec 5 cas.

Les victimes de torture les plus visées sont des membres du parti politique CNL avec 18 cas et des membres du CNDD-FDD avec 6 cas.

Les présumés auteurs de ces cas de torture sont des membres de la milice Imbonerakure avec 28 cas tandis des policiers et des administratifs sont des présumés auteurs de 3 cas chacun.

1.4. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Figure V: Graphique des personnes arrêtées



Comme le graphique ci-dessus le montre, au cours du mois de juin 2019, la Ligue Iteka a enregistré 39 cas d'arrestations arbitraires dans différents coins du pays. Les présumés auteurs de ces arrestations sont des éléments de la police avec 30 cas, des membres de la milice Imbonerakure avec 6 cas, des agents du SNR avec 2 cas et des agents de l'administration avec 1 cas.

La province de Bujumbura rural vient en tête avec 11 cas d'arrestations arbitraires, suivie de Bubanza avec 8 cas et de Bururi avec 4 cas.

Sur 39 victimes d'arrestations arbitraires, figurent 32 membres des partis politiques dont 25 membres du parti CNL, 4 membres du parti MSD et 3 membres du parti UPRONA. Parmi ces 39 victimes, il y a 1 femme et 1 mineur âgé de 12 ans.

1.5. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 3 cas de violences basées sur le genre. Les victimes des VBG ont été répertoriées dans les provinces de Muramvya et de Cibitoke avec respectivement 2 cas et 1 cas.

II. FAITS SECURITAIRES

Au cours du mois de juin 2019, la Ligue Iteka a relevé 4 cas de personnes tuées dont 2 femmes tuées par règlement de compte et 1 cas d'infanticide.

En outre, 8 cas de personnes blessées suite aux attaques des hommes armés non identifiés ont été relevés.

Des marches manifestations organisées par le parti CNDD-FDD dont certaines pour mettre en garde des opposants des partis politiques ayant voté non au référendum et d'autres pour dénoncer des rapports de Human Right Watch, le Secrétaire Général de l'Union Africaine, le Conseil de Sécurité des Nations Unies et soutenir la candidature de Pierre Nkurunziza aux élections de 2020 ont été rapportées dans certaines provinces du pays.

Des actes d'intimidation orchestrés par des membres de la milice Imbonerakure, des policiers et des administratifs ainsi que des cadres du parti CNDD-FDD à l'encontre des membres des partis politiques d'opposition en général et des membres du parti CNL en particulier ont été répertoriés dans certaines provinces du pays.

.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'homme, des atteintes et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas de tueries, d'enlèvement et/ou de disparition forcée, de tortures, d'arrestations arbitraires et illégales ciblées à l'endroit des opposants et prétendus opposants sont signalés.

Des cas de violences basées sur le genre ont été également relevés.

Le phénomène de cadavres continue à être signalé dans divers coins du pays.

Des actes d'intimidation ont été aussi observés.

Des jeunes de la milice Imbonerakure, des administratifs, des policiers, des agents du SNR et des cadres du parti CNDD-FDD ont été les présumés auteurs des violations des droits de l'homme observées.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

A) Au Gouvernement du Burundi :

- De désarmer la population en général et démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité ;
- De sanctionner des policiers, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et de l'administration impliqués dans les violations des droits de l'homme ;
- De reprendre le dialogue avec les différents protagonistes dans la résolution du conflit burundais ;
- De garantir les droits et les libertés publics afin de renforcer la gouvernance démocratique au Burundi.

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consistait à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans la relance du dialogue inter burundais ;
- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

C) A l'UE

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire technique et financier du Burundi afin de contraindre le pouvoir de Bujumbura de dialoguer avec tous les acteurs au conflit burundais.

D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse ;

- De s'impliquer pleinement dans la reprise du dialogue inter-burundais ;
- De s'approprier du rôle de la médiation dans la résolution du conflit burundais.

E) A l'ÉAC

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De prendre toutes les stratégies nécessaires pour la relance du dialogue inclusif inter-burundais.

F) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et aux enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

G) A la CPI :

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

WEBOGRAPHIE

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo n°165:

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/06/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-165.pdf>

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo n°166:

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/06/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-166.pdf>

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo n°167:

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/06/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-167.pdf>

Bulletin hebdomadaire Iteka n'Ijambo n°168:

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/07/Bulletin-ITEKA-N-IJAMBO-168.pdf>